

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 8 AOÛT 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 14 juin 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0055 ;
- * Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- * Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 48 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 30 juillet ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23 juillet 2024 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur MAILLARD Pascal, représentant la SAS Optique Javourez, concernant l'établissement « Krys » de type M et de 5^{ème} catégorie, sis 41 rue Carnot 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de

panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (accord contractuel avec les tiers relatif à l'utilisation de la porte d'intercommunication comme issue de secours, conformité des installations électriques, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, affichage des consignes de sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAILLARD Pascal, représentant SAS Optique Javourez, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 8 AOÛT 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 8 AOÛT 2024
Publié ou notifié le :

8 AOÛT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_08_642
Objet :	Autorisation travaux Krys Optique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20240808-A2024_08_642-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240808-A2024_08_642-AR-1-1_0.xml	text/xml	859 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15156.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240808-A2024_08_642-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	83.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 août 2024 à 08h42min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 août 2024 à 08h42min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 août 2024 à 08h42min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 août 2024 à 08h47min13s	Reçu par le MI le 2024-08-09

